

# Entretien avec Jean-Charles Froment

« Superposer sur une mesure de confiance un régime de défiance »

Par David Zana, du GENEPI-Osmg



Jean-Charles Froment est professeur de Droit public à Grenoble et spécialiste des nouvelles technologies de contrôle et de surveillance.

**D**avid Zana / Le recours aux nouvelles technologies en prison n'est-il que le reflet du monde libre ? En quoi le recours aux nouvelles technologies dans l'espace carcéral mérite-t-il d'être appréhendé distinctement de la diffusion des nouvelles technologies de façon générale dans notre société ?

Jean-Charles Froment / La question du Placement sous surveillance électronique (PSE) ne peut en effet pas être posée indépendamment du contexte du recours exponentiel aux nouvelles technologies dans la société et en particulier dans le champ de la sécurité et de la justice pénale.

Mais chaque technologie développe des rationalités et des effets qui lui sont propres ; en ce sens, elles ne sont pas réductibles les unes aux autres. Elles le sont d'autant moins qu'elles sont mises en œuvre dans des contextes socio-institutionnels différents, qui eux-mêmes résultent de constructions historiques spécifiques. Pour appréhender et mesurer la spécificité du PSE et de ses conséquences, un travail sur l'histoire même de la pénalité et de la forme carcérale apparaît alors nécessaire.

**DZ / Comment faire pour que les garde-fous juridiques encadrant le PSE ne soient pas seulement des instruments de légitimation de cet usage mais puissent le réguler effectivement au nom de valeurs dites supérieures ?**

JCF / Le problème n'est pas simple. Le droit est par définition le discours du pouvoir et celui-ci pourra toujours en faire bouger les lignes quand il s'agira de justifier de nouveaux usages des technologies, y compris lorsque ces derniers étaient considérés comme illégitimes peu de temps auparavant. Le rempart est ici double. Il faudrait d'abord s'accorder sur un certain nombre de valeurs considérées comme intangibles et bénéficiant, à ce titre, d'une protection constitutionnelle renforcée, c'est-à-dire en les plaçant, comme dans la constitution allemande, hors du champ de possibles révisions constitutionnelles ; il faudrait ensuite renforcer l'autonomie réelle du Conseil constitutionnel en modifiant les règles de sa composition et en renforçant encore le cadre d'exercice de son contrôle.

Mais la question du contrôle ne peut se réduire à l'intervention du Conseil constitutionnel. Il faut à *contra-*

*rio* instituer de multiples autres contre-pouvoirs sociaux et institutionnels qui, par la combinaison de leurs actions et de leurs interventions, seront les seuls à empêcher des évolutions problématiques.

**DZ / Les mesures de libération conditionnelle avec un placement sous surveillance électronique s'inscrivent dans une logique de réinsertion sociale de la personne. Mais la surveillance électronique en tant que mesure préventive face à l'éventuelle dangerosité de la personne n'est-elle pas en contradiction majeure avec cette logique de réinsertion ? Plus largement, quel sens donner à tout le débat autour de la dangerosité et de la culpabilité dans le cadre du PSE ?**

JCF / Oui, vous avez raison, le recours au PSE en matière de libération conditionnelle anéantit le projet sur lequel elle repose, c'est-à-dire la confiance redonnée à un moment donné à la personne. Au contraire, elle superpose sur une mesure de confiance un régime de défiance. On peut s'interroger alors sur la dénaturation même du dispositif que cette évolution est susceptible d'induire.

Plus généralement, l'évolution des usages du PSE a été fortement déterminée par la réactivation du débat sur la dangerosité, faisant glisser ces derniers d'un mécanisme possible d'aide à la réinsertion et de lutte contre la promiscuité carcérale à ceux d'un outil de contrôle renforcé et de prévention de la récidive. Pour autant, ce nouveau dessein risque prochainement de se heurter à une autre réalité, celle de la faiblesse de l'efficacité de ces dispositifs en la matière, comme tendraient plutôt à le montrer les évaluations scientifiques réalisées.

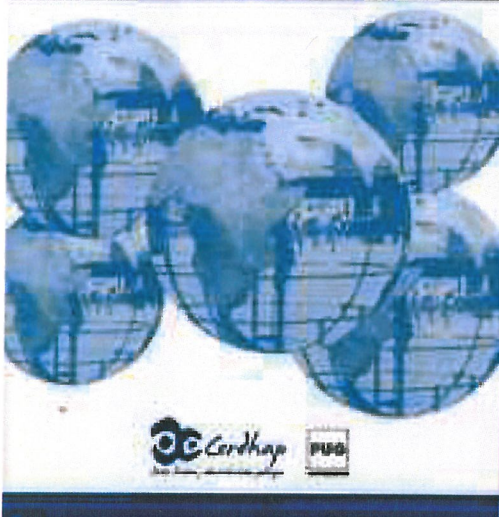
**DZ / Le développement du PSE consacre une diffusion de l'atteinte à la liberté dans l'espace. En quoi ce constat négatif est-il vraiment dangereux pour les libertés individuelles ? Autrement dit, la diffusion d'une atteinte plus mesurée à la liberté est-elle nécessairement plus liberticide qu'une atteinte certes plus circonscrite géographiquement mais plus conséquente ?**

JCF / Elle ne l'est pas concernant ceux qui auraient été de toutes les façons incarcérés. On rejoint l'espoir initial d'un outil permettant de lutter contre la promiscuité carcérale et l'ensemble de ses effets dévastateurs que l'on évoquait



Sous la direction de Jean-Charles Fournet et Marilou Géloup

## L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE FACE AUX PRINCIPES DE LA NOUVELLE GESTION PUBLIQUE



plus haut. Mais la question se pose en des termes différents dès lors que l'on voit bien que les incarcérations continuent à prospérer tandis que le recours au PSE se développe. On peut alors craindre que le PSE intervienne plus comme une alternative aux alternatives plutôt qu'une alternative à la prison. Et dans ce cas, vous aurez compris

en quoi cette diffusion de l'atteinte à la liberté est problématique.

**DZ / Pour reprendre vos mots : « On assiste à la fois à une phénomène de privatisation de l'espace public et de publicisation de l'espace privé... À partir du moment où l'État pénètre la sphère privée et la société civile pénètre l'espace public, ces deux notions perdent de leur sens ». Quelles peuvent être concrètement les conséquences regrettables de ce décloisonnement public/privé ?**

**JCF /** Concrètement, par exemple, un double mouvement d'irruption des institutions publiques dans l'espace et les relations intra-familiales (publicisation de l'espace privé) et d'exercice diffus et multiple par les acteurs privés de fonctions de contrôle et de surveillance (privatisation de l'espace public).

**DZ /** Selon vous, une société démocratique est une société qui doit accepter de prendre le risque de ses propres fragilités (notamment le risque de récidive) et cela

**doit nous inviter à une réflexion politique sur la définition du seuil de risque acceptable. Quelles idées majeures pourriez-vous apporter personnellement à cette réflexion politique ? Cette vision n'est-elle pas utopique compte tenu de la sensibilité des individus sur ces sujets et des désirs électoralistes ?**

**JCF /** C'est un engagement à la réalisation permanente d'un travail pédagogique sur ces questions et non à leur instrumentalisation au service de fins politiques et/ou idéologiques, qu'il s'agit d'appeler ici. Un ensemble d'expériences ont montré, par exemple dans les États scandinaves, qu'après avoir effectué un travail d'information précis des individus sur les éléments tangibles d'un procès, leur perception du jugement prononcé changeait sensiblement et que, d'une impression *a priori* de faiblesse de la punition donnée, ils considéraient finalement celle-ci comme juste, voire trop sévère. Les politiques et les médias ont donc de façon générale ici une responsabilité essentielle. C'est par la connaissance, l'information et l'explication que l'on crée les conditions d'un débat raisonné sur des sujets sensibles et individuellement chargés d'émotion. Ce à quoi il faut réfléchir, c'est donc aussi aux vecteurs d'une nouvelle construction sociale de la connaissance dans ce domaine. Sans doute le modèle de la démocratie épistémique que décrit Pierre Ronsavallon peut-il utilement aider à ce projet.

**DZ /** Vous avez justement écrit que l'usage de toute nouvelle technologie pouvait être mis au service de fins, de rationalité plurielles. Quel schéma rationnel légitime suggèriez-vous concernant la vidéosurveillance et le PSE ?

**JCF /** Je crois tout simplement que si la réflexion sur les usages de la vidéosurveillance et du PSE n'est pas uniquement limitée à la recherche de nouveaux moyens de contrôle et de défiance sociale, d'autres usages s'imposent pour ces derniers de façon naturelle. Il n'y a rien là d'exceptionnel. De plus en plus de villes aujourd'hui utilisent la vidéo au titre de la gestion urbaine ; quant au PSE, il peut être un vrai outil d'accompagnement social, économique et thérapeutique pour les personnes condamnées si, à la fois, il leur évite l'incarcération et si les services chargés de le mettre en œuvre disposent des moyens suffisants dans ces domaines pour proposer aux placés un vrai suivi et projet de réinsertion.